



*Direction des espaces verts et du paysage
Service administratif et financier*

RAPPORT N° 2020 - 6 - 19
à la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du 04/05/2020

**Création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Bois Saint-Martin au Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne.
Délégation du droit de préemption ENS à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Île-de-France.
Approbation du périmètre ENS et de sa zone de préemption définitifs.**

RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA DÉMARCHE GLOBALE

L'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Île-de-France a engagé une démarche d'acquisition du Bois Saint-Martin, site d'environ 280 ha dont environ 10 hectares situés dans le Val-de-Marne et la majeure partie en Seine-Saint-Denis. Dans ce département, cet espace bénéficie du classement en espace naturel sensible et le droit de préemption ENS y est délégué par le Département de Seine-Saint-Denis à l'AEV.

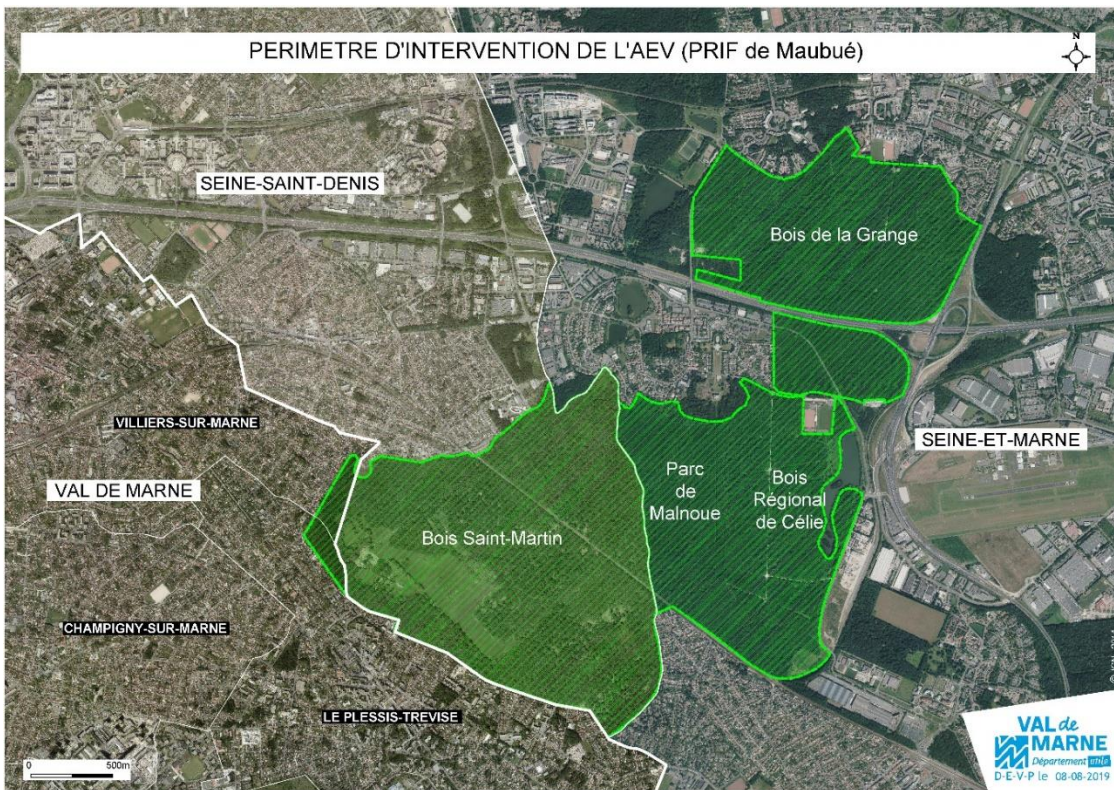
Afin d'avoir une approche cohérente sur l'ensemble du site, l'AEV souhaite qu'il puisse être également classé en espace naturel sensible sur la partie val-de-marnaise, soit une dizaine d'hectares, avec la délégation du droit de préemption ENS à l'AEV.

Le Département a répondu favorablement à cette demande qui répond aux grandes orientations du Schéma des espaces naturels sensibles.

L'objectif de l'AEV vise à protéger le site, le réhabiliter et permettre une ouverture au public adaptée.

La maîtrise foncière du Bois Saint-Martin permettra d'améliorer de façon sensible l'offre en espaces verts au bénéfice de la population riveraine et des promeneurs.

Localisation du Bois St-Martin et du périmètre global d'intervention de l'AEV



L'Assemblée départementale a délibéré le 14 octobre 2019 sur un périmètre provisoire d'espace naturel sensible et de zone de préemption.

Sur la base de cette délibération, les deux Communes et les deux Établissements Publics Territoriaux (EPT), « Paris Est Marne et Bois » et « Grand Paris Sud Est Avenir », ont délibéré favorablement.

De plus, au titre de leur compétence en matière de PLU et conformément à l'article R.215-1 du Code de l'urbanisme, les deux EPT ont donné leur accord pour la création de la zone de préemption ENS.

La Ville du Plessis-Trévisé a également décidé de supprimer l'emplacement réservé qui figure dans son Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la commune.

L'ensemble des partenaires ayant délibéré favorablement et sur la base des mêmes périmètres, la Commission permanente peut à présent approuver les périmètres définitifs de l'ENS et de la zone de préemption. Le Département procédera ensuite aux mesures de publicité permettant à la zone de préemption d'être effective (publication dans les journaux et information à la chambre des notaires).

SUITES DU TRAVAIL PARTENARIAL

Une fois les périmètres définitifs créés, le Département et les partenaires concernés souhaitent que l'AEV les informe régulièrement des avancées du projet tant au niveau des acquisitions foncières que des études puis des aménagements. Ils souhaitent notamment que les questions d'accessibilité au site par modes doux et de stationnement soient étudiées et partagées.

Au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver :

- la création du périmètre définitif d'Espace Naturel Sensible (ENS) ainsi que sa zone de préemption sur le Bois Saint-Martin ;
- la délégation du droit de préemption ENS à l'Agence des Espaces Verts (AEV) et de la Région Île-de-France ;
- la demande de prise en compte de ces périmètres dans les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :

M. HELIN

Vice président du Conseil départemental

